

## **ARRETE ETABLISSANT LE BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC**

### **Projet de création d'une voie de délestage entre les routes départementales 118 et 623 à LIMOUX**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L300-2 et R 300-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 31 mars 2011 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil Départemental ;

**Vu** l'arrêté du 14 février 2017 relatif au lancement de la concertation avec le public ;

**Considérant** que le Département est maître d'ouvrage du projet de création d'une voie de délestage entre les routes départementales 118 et 623 à LIMOUX, estimé à 6 000 000,00 €.

**Considérant** que l'objectif de cette opération est de favoriser les déplacements nord (RD118) / ouest (RD623) en évitant le carrefour de l'aiguille et de désengorger le centre-ville de Limoux. La réalisation de ce projet sera soumise à plusieurs décisions et demandes d'autorisations préalablement au démarrage des travaux.

**Considérant** qu'au regard de sa localisation et de son montant, le projet doit faire l'objet d'une concertation associant le public. En effet, l'article R 103-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que "la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000€, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants" est soumis aux obligations prévues à l'article L 300-2 du code précité.

### **ARRETE**

**Article 1** : La concertation avec le public relative au projet de création d'une voie de délestage entre les routes départementales 118 et 623 à LIMOUX est intervenue du lundi 6 mars au vendredi 7 avril 2017.

**Article 2** : La concertation a porté sur les modalités opérationnelles de l'aménagement projeté.

Le dossier de consultation était consultable en Mairie de Limoux, à la maison du Département de Limoux ainsi qu'à l'Hôtel du Département à Carcassonne, durant les horaires d'ouverture habituelle.

Le public pouvait également s'informer et télécharger le dossier de concertation sur le site internet du Département de l'Aude <http://www.aude.fr/>.

Chacun pouvait donner son avis sur le projet à la Mairie de Limoux, à la maison du Département de Limoux et à l'Hôtel du Département, où des registres étaient mis à disposition.

Des affiches ont été réalisées et apposées dans les lieux précités, ainsi qu'à la Communauté des Communes du Limouxin.

**Article 3:** Le présent arrêté est destiné à arrêter le bilan de la concertation, conformément aux éléments figurant dans le document annexé.

Le bilan sera mis à disposition du public en mairie de Limoux, à la maison du Département de Limoux et au siège du Département jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ultérieure. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département ainsi qu'en Mairie de Limoux.

Le Président du Conseil Départemental et le Maire de la commune de Limoux sont donc chargés de l'exécution du présent arrêté.

**6 JUIN 2017**

Fait à CARCASSONNE, le

**Le Président du Conseil Départemental**



**André VIOLA**